



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 23 septembre 2024, à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2024-56	Création d'une commune nouvelle composée des communes de Mamirolle et de Le Gratteris	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-57	Attribution d'une indemnité forfaitaire en remboursement des frais de déplacement de l'agent en charge du transport des repas de l'ENIL au CLSH	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 26 septembre 2024

Le Maire

Daniel HUOT



MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation :

18/09/2024

Date d'affichage:

26/09/2024

Délibération

N°2024 - 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Absents : MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn

Procurations : de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda

Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240923-2024-56-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

OBJET : Création d'une commune nouvelle composée des communes de Mamirolle et de Le Gratteris

Compte tenu des liens forts qui unissent les communes de Mamirolle et de Le Gratteris (utilisation commune du groupe scolaire, de l'église, du cimetière, des salles des fêtes, monument aux morts commun), Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une réflexion autour de la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2025 a été engagée avec Monsieur le Maire du Gratteris en début d'année 2024. Un Comité de suivi du projet de création de la Commune Nouvelle, composé d'élus représentant les deux conseils municipaux, a été constitué. Un projet de charte commune a été établi et la population des deux villages a été associée à cette réflexion lors de plusieurs réunions publiques qui se sont déroulées dans chacun des villages.

A l'issue de cette concertation, la commune de Mamirolle, par délibération en date du 10 juillet 2024 et la commune de Le Gratteris, par délibération en date du 15 juillet 2024 ont acté le principe de fusion de leur commune respective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant le souhait des Maires et des Conseillers municipaux des communes de Mamirolle et de Le Gratteris, communes contiguës, d'envisager un avenir commun à ces communes, de les fédérer en un territoire unique et de renforcer ainsi la représentation de ces territoires et de leurs habitants,

Considérant qu'une mutualisation des moyens permettrait d'assurer un meilleur service à la population sur l'ensemble de ce territoire,

Vu les rapports sur les conséquences fiscales de la fusion, les analyses financières rétrospectives des deux communes, et le rapport économique et financier établis par la DGFIP et le CDL

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Mamirolle et de Le Gratteris, à compter du 1^{er} janvier 2025

La commune nouvelle prendra le nom de : Mamirolle

Le siège de la commune sera situé à : Mairie de Mamirolle, 2 bis rue de l'école 25620 Mamirolle.

La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Mamirolle et de Le Gratteris dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui est transféré ; elle est substituée aux communes de Mamirolle et de Le Gratteris au sein des syndicats et organismes de regroupement. Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Le conseil municipal décide de renoncer à l'institution de communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUO



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Projet de commune nouvelle entre Mamirolle et Le Gratteris Rapport Financier (article L2113-2 du CGCT)

Dans le cadre du projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Mamirolle et Le Gratteris, l'article L 2113-2 du CGCT prévoit que « la délibération des conseils municipaux portant création d'une commune nouvelle est assortie en annexe d'un rapport financier présentant les taux d'imposition ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, de la dette et des effectifs de l'ensemble des communes concernées. Ce rapport est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsque ce dernier existe ».

Les données suivantes, exprimées en € ou en pourcentage (à l'exception des populations ou effectifs), présentent ces éléments pour les trois derniers exercices clos (2021-2022-2023).

I/ Principaux constats :

Sur le contexte démographique :

- Pour l'exercice 2023, la population de la commune de Mamirolle représente 91,8 % de la population de l'ensemble fusionné.

Sur les bases d'imposition :

- Exprimées en € par habitant, les bases de **taxe d'habitation** cumulées (37 € par habitant en 2023), sont plus faibles que la moyenne de la strate (62 € par habitant).
- Concernant la **taxe sur le foncier bâti**, les bases fusionnées représentent 1 108 €, soit un niveau supérieur à la moyenne de la strate de comparaison (1 028 €/habitant).
- Les bases de **taxe sur le foncier non-bâti**, la fusion des bases aboutit à une moyenne de 29 € par habitant qui est très inférieure à la moyenne de référence (55 €/habitant).

Sur les taux d'imposition :

- Les taux d'imposition à la THRS sont légèrement plus bas (9,27 % pour Mamirolle et 11,63% pour Le Gratteris) que celui de la moyenne de référence (12,84 %).
- Les taux de foncier bâti sont légèrement plus élevés (33,94 % pour Mamirolle et 33,20 % pour Le Gratteris) que celui de la moyenne de référence (32,37 %).
- Les taux de taxe sur le foncier non-bâti sont inférieurs (18,73 % pour Mamirolle 14,94 % pour Le Gratteris) à celui de la moyenne de référence (19,88 %).

Sur les produits des impositions :

- Comparée à la moyenne départementale de l'exercice 2023 (8 € par habitant), la moyenne par habitant des produits cumulés de taxe d'habitation sur les deux communes est plus faible (4 € par habitant) et présente un écart de -56 %.

- En ce qui concerne les produits de la taxe sur le foncier bâti hors COCO (376 € par habitant), il dépasse la moyenne départementale (333 € par habitant) de 12,9 %.

- Le cumul des produits de la taxe sur le foncier non-bâti est de 5 € par habitant en 2023, soit un niveau très inférieur à la moyenne de 2023 dans le département, établie à 27 € par habitant (- 81,48 %).

Sur les dépenses :

La fusion des charges réelles des deux communes aboutit à une charge moyenne de 579 € par habitant au titre de l'exercice 2023, soit une valeur supérieure de 3,76 % en comparaison avec la moyenne de la strate départementale(558 €/habitant).

Le cumul des dépenses d'investissement des deux communes génère une moyenne de 94 € par habitant, qui est inférieure de 74,32 % la moyenne 2023 de la strate départementale(419 €/habitant).

Sur les produits :

La fusion des produits de fonctionnement des deux communes aboutit à un produit moyen de 620 € par habitant au titre de l'exercice 2023, soit une valeur inférieure de 19,27 % à la moyenne de la strate départementale (768 €/habitant).

La fusion des produits d'investissement (59 €/habitant)aboutit à un produit moyen également à un niveau bien inférieur à celui de la strate de référence (439 €/hab).

Sur l'évolution de la dette :

- La dette de l'ensemble cumulé a diminué de 50,5 % entre 2021 et 2023.

-Les deux communes affichent un niveau d'endettement largement inférieur à la moyenne de la strate de référence.

Sur la situation des effectifs :

Les effectifs de la commune de Mamirolle sont stables voir en légère baisse depuis 2021.

Sur la commune de Le Gratteris, en 2023 , on constate une forte augmentation (x2 par rapport à 2021 et 2022) en raison d'un recrutement plus important de personnels saisonniers.

II/Contexte démographique

Démographie						
Population INSEE	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023	Evolution En %
Mamirolle	1794	1813	1825	91,8%	31	1,7%
Le Gratteris	180	172	163	8,2%	-17	-9,4%
TOTAL	1974	1985	1988	100,00 %	14	0,7%
Population DGF	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023	Evolution En %
Mamirolle	1799	1818	1830	91,7%	31	1,7%
Le Gratteris	183	174	166	8,3%	-17	-9,3%
TOTAL	1982	1992	1996	100,00 %	14	0,7%

La population INSEE de la commune de Mamirolle s'établit à 1825 habitants en 2023. Elle a augmenté de 1,7 % depuis 2021 (+31 habitants), alors qu'au cours de la même période, celle de Le Gratteris, qui compte 163 habitants, a baissé.

Pour l'exercice 2023, la population de la commune de Mamirolle représente 91,8 % de la population fusionnée.

III/Eléments de fiscalité

A) Les bases

bases nettes d'imposition en €						
Taxe d'habitation	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	3 897	52 094	60 215	93,3%	65318	94,37 %
LE GRATTERIS	133	3 587	4 941	6,7%	4808	97,31 %
TOTAL	4 030	55 681	74 156	100,0%	70126	94,57 %
Taxe foncière bâtie	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	1 836 432	1 936 273	2 091 786	95,0%	255 354	13,9%
LE GRATTERIS	98 148	103 927	111 069	5,0%	12 921	13,2%
TOTAL	1 934 580	2 040 200	2 202 855	100,0%	268 275	13,9%
Taxe foncière non bâtie	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	44 445	44 997	47 906	82,2%	3 461	7,8%
LE GRATTERIS	9 472	9 673	10 359	17,8%	887	9,4%
TOTAL	53 917	54 670	58 265	100,0%	4 348	8,1%

Les bases de **taxe d'habitation** sont constituées par la Taxe sur les résidences secondaires depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les bases de TH de la commune de Mamirolle sont prépondérantes : elles représentent 93,30 % des bases fusionnées. Les bases des 2 communes suivent une évolution assez parallèle, en forte hausse (+ entre 94 % pour Mamirolle et 97 % pour Le Gratteris) sur la période 2021-2023.

Les bases de taxe sur le **foncier bâti** ont une évolution parallèle sur les 2 communes avec une hausse comprise entre 13 % et 14 %. En 2023, les bases de la commune de Mamirolle représentent 95 % des bases fusionnées, qui sont en hausse de 13,9 % relativement au cumul de 2021.

La répartition des bases de **foncier non-bâti** est un peu moins disproportionnée que pour les 2 autres taxes : 82,2 % de l'ensemble pour la commune de Mamirolle et 17,8 % de l'ensemble pour Le Gratteris. Les communes affichent néanmoins une évolution similaire (+7,8 % à Mamirolle et +9,4 % à le Gratteris) entre 2021 et 2023, soit une augmentation globale de 8,1 % depuis 2021.

Bases nettes fiscalité directe locale en € par Hab.						
Taxe d'habitation	2021	2022	2023	Moyenne Départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	2	29	38	62	-24	-63,5%
LE GRATTERIS	1	21	30		30	100,0%
Moyenne	2	28	37		37	100,0%
Taxe foncière bâtie	2021	2022	2023	Moyenne Départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	1 024	1 068	1 146	1 028	118	11,5%
LE GRATTERIS	545	604	681		-347	-33,7%
Moyenne	980	1 028	1 108		80	7,8%
Taxe foncière non bâtie	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2022	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	25	26	26	55	-29	-52,3%
LE GRATTERIS	53	56	64		64	15,5%
Moyenne	27	28	29		29	-46,7%

Exprimées en € par habitant, les bases de **taxe d'habitation** cumulées (37 € par habitant en 2023), sont plus faibles que la moyenne de la strate (62 € par habitant). La moyenne de la commune de Mamirolle (38 € par habitant) est supérieure à celle de Le Gratteris (30 € par habitant).

Concernant la **taxe sur le foncier bâti**, la base moyenne 2023 de la commune de Mamirolle (1 146€ par habitant) est très supérieure à celle de Le Gratteris (681 € par habitant). Elle est également supérieure à la moyenne (1028 € par habitant). Les bases fusionnées représentent 1 108€, soit un niveau supérieur à la moyenne.

Les bases de **taxe sur le foncier non-bâti** sont en moyenne bien plus élevées (64 € par habitant) à Le Gratteris, qu'à Mamirolle (26 € par habitant). La fusion des bases conduit à une moyenne de 29 € par habitant qui est très inférieure à la moyenne de référence établie à 55 € par habitant.

B) Les taux

Les communes de Mamirolle et Le Gratteris ne perçoivent pas les ressources de la fiscalité professionnelle (CVAE, IFER, TASCOT...) qui sont versées à leur EPCI de rattachement (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

Il s'agit ici des taux votés par la commune.

Taux communaux de Fiscalité					
Taxe d'habitation	2021	2022	2023	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	9,09 %	9,09 %	9,27%	+0,18 pts	1,98 %
Le Gratteris	11,63 %	11,63 %	11,63%	0 pts	0,00 %
Taxe foncière bâtie	2021	2022	2023	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	32,30 %	33,27 %	33,94%	+1,64 pts	5,08 %
Le Gratteris	33,15 %	33,20 %	33,20%	+0,05 pts	0,15 %
Taxe foncière non bâtie	2021	2022	2023	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	17,83 %	18,36 %	18,73%	+0,9 pts	5,05 %
Le Gratteris	14,92 %	14,94 %	14,94%	+0,02 pts	0,13 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH sont applicables aux seules résidences secondaires.

Concernant la commune de Mamirolle, les taux de fiscalité directe locale ont été rehaussés de manière assez lisse et régulière.

Concernant la commune de Le Gratteris, les taux restent quasi stables sur la période.

Comparaison des Taux communaux / Moyenne				
Taxe d'habitation	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart / Moyenne	Ecart / Moyenne %
MAMIROLLE	9,27%	12,84 %	-3,57 pts	-27,80 %
LE GRATTERIS	11,63%		-1,21 pts	-9,42 %
Taxe foncière bâtie	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart / Moyenne	Ecart / Moyenne %
MAMIROLLE	33,94%	32,37 %	+1,57 pts	4,85 %
LE GRATTERIS	33,20%		+0,83 pts	2,56 %
Taxe foncière non bâtie	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart / Moyenne	Ecart / Moyenne %
MAMIROLLE	18,73%	19,88 %	-1,07 pts	-5,78 %
LE GRATTERIS	14,94%		-4,86 pts	-24,85 %

Le taux d'imposition à la THRS est plus élevé dans la commune de Le Gratteris (11,63 %) que dans la commune de Mamirolle (9,27 %). Les taux sont légèrement plus bas que celui de la moyenne de référence (12,84 %).

Les constats s'inversent pour le taux de foncier bâti. Il est légèrement plus élevé à Mamirolle (33,94 %) que ce soit par rapport à celui de Le Gratteris (33,20 %) ou à celui de la moyenne de référence (32,37 %).

L'écart entre les taux de taxe sur le foncier non-bâti est plus sensible : 14,94 % à Le Gratteris contre 18,73 % à Mamirolle. Le taux de Mamirolle est plus proche à celui de la moyenne de référence (19,88 %) alors que celui de Le Gratteris est bien inférieur.

C) Les produits des impositions

Produits de la fiscalité directe locale en €						
Taxe d'habitation	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	3 545	4 736	6 415	91,8%	2 870	81,0%
LE GRATTERIS	15	417	575	8,2%	560	3 733,3%
TOTAL	3 560	5 153	6 990	100,0%	3 430	96,3%
Taxe foncière bâtie	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	593 088	644 879	710 442	95,1%	117 354	16,5%
LE GRATTERIS	32 493	34 467	36 850	4,9%	4 367	11,8%
TOTAL	625 581	679 346	747 292	100,0%	121 711	16,3%
Coefficient Correcteur	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	-93 121	-97 843	-105 642	101,7%	-12 521	13,4%
LE GRATTERIS	1 566	1 658	1 773	-1,7%	207	13,2%
TOTAL	-91 555	-96 185	-103 869	100,0%	-12 314	13,4%
Taxe foncière non bâtie	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	7 919	8 252	8 955	85,3%	1 036	13,1%
LE GRATTERIS	1 413	1 441	1 543	14,7%	130	9,2%
TOTAL	9 332	9 693	10 498	100,0%	1 166	12,5%
Prélèvement FNGIR	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021 - 2023	Evolution %
MAMIROLLE	0	0	0	#DIV/0 !	#VALEUR !	#VALEUR !
LE GRATTERIS	0	0	0	#DIV/0 !	#VALEUR !	#VALEUR !
TOTAL	0	0	0	#DIV/0 !	#VALEUR !	#VALEUR !

Les produits de la **taxe d'habitation** sont constitués des produits de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ils augmentent fortement sur les 2 communes. Les produits de TH de la commune de Mamirolle sont prépondérants : ils représentent 91,8 % des produits fusionnées.

Concernant la **taxe foncière bâtie**, la commune de Mamirolle représente également une part prépondérante des produits fusionnés (95,1 %). Pour les 2 communes les produits ont augmenté sur la période, plus fortement pour Mamirolle.

Il convient de prendre en compte le nouveau dispositif d'équilibrage, mis en œuvre sous la forme d'un **coefficient correcteur (COCO)**, afin de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale. Il est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO). La commune de Mamirolle fait l'objet d'un prélèvement de 105 K€ en 2023 alors que la commune de Le Gratteris fait l'objet d'un versement de 1,7K€.

La répartition des produits cumulés issus de la **taxe sur le foncier non-bâti** conduit au même constat sur la part prépondérante de la commune de Mamirolle (85,3 % de l'ensemble fusionné).

Aucune des communes n'est concernée par le FNGIR.

Produits de la fiscalité directe locale en € par Hab.						
Taxe d'habitation	2021	2022	2023	Moyenne Départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	2	3	4	8	-4	-56 %
LE GRATTERIS	0	2	4		-4	-56 %
Moyenne	2	3	4		-4	-56 %
Taxe foncière bâtie	2021	2022	2023	Moyenne Départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	331	356	389	333	56	16,9%
LE GRATTERIS	181	200	226		-107	-32,1%
Moyenne	317	342	376		43	12,9%
Taxe foncière non bâtie	2021	2022	2023	Moyenne Départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	4	5	5	27	-22	-81,48 %
LE GRATTERIS	8	8	9		-18	-66,66 %
Moyenne	5	5	5		-22	-81,48 %

Comparée à la moyenne départementale de l'exercice 2023 (8 € par habitant), la moyenne par habitant des produits cumulés de **taxe d'habitation** sur les deux communes est plus faible (4 € par habitant) et présente un écart de -56 %.

En ce qui concerne les produits de la **taxe sur le foncier bâti** hors COCO (376 € par habitant), il dépasse la moyenne départementale (333 € par habitant) de 12,9 %. La moyenne de la commune de Mamirolle est de 389 € par habitant, soit presque 72,12 % de plus que celle de Le Gratteris (226 € par habitant).

Le cumul des produits de la **taxe sur le foncier non-bâti** est de 5 € par habitant en 2023, soit un niveau très inférieur à la moyenne de 2023 dans le département, établie à 27 € par habitant (-81,48 %).

IV/Evolution des dépenses

Evolution des dépenses						
Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023	Evolution En %
MAMIROLLE	764 266	799 257	911 320	89,5%	147 054	19,2%
LE GRATTERIS	73 999	110 438	107 453	10,5%	33 454	45,2%
TOTAL	838 265	909 695	1 018 773	100,00 %	180 508	21,5%
Dépenses d'équipement	2021	2022	2023	Répartition 2022	Evolution 2020-2022	Evolution En %
MAMIROLLE	132 244	94 480	247 308	96,7%	115 064	87,0%
LE GRATTERIS	11 441	8 784	8 327	3,3%	-3 114	-27,2%
TOTAL	143 685	103 264	255 635	100,00 %	111 950	77,9%

Entre 2021 et 2023, les **dépenses de fonctionnement** des communes de Mamirolle et Le Gratteris augmentent (+ 21,5 % sur l'ensemble fusionné) Cette hausse est proportionnellement plus forte sur la commune de Le Gratteris (+ 45,2 %) que sur la commune de Mamirolle (+19,2 %).

Sur la même période et en ce qui concerne les **dépenses d'équipement**, les tendances sont contraires sur les 2 communes. Les dépenses d'équipements de la commune de Mamirolle augmentent fortement (+ 87 %) alors que celles de la commune de Le Gratteris diminuent (- 27,2 %).

La commune de Mamirolle représente une part prépondérante des dépenses d'équipement de l'ensemble(96,7 %).

Dépenses en € par habitant						
Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	426	441	499	558	-59	-10,57%
LE GRATTERIS	411	642	659		101	18,10%
Moyenne	419	542	579		21	3,76%
Dépenses d'équipement	2021	2021	2022	Moyenne départementale 2022	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	74	52	136	419	-283	-64,61 %
LE GRATTERIS	64	51	51		-368	-84,02 %
Moyenne	69	52	94		-326	-74,32 %

Exprimées en € par habitant, les **dépenses réelles de fonctionnement** de la commune de Mamirolle sont inférieures de 10,57 % à la moyenne départementale de la strate, tandis que celles de Le Gratteris la dépassent de 18,10 %. La fusion des charges réelles des deux communes aboutit à une charge moyenne de 579 € par habitant au titre de l'exercice 2023, soit une valeur supérieure de 3,76 % en comparaison avec la moyenne de la strate départementale.

En ce qui concerne les **dépenses d'équipement**, la commune de Mamirolle a engagé des dépenses de 136 € par habitant en 2023, soit un niveau bien inférieur à celui de la moyenne (-64,61%). Les investissements de la commune de Le Gratteris (51 € par habitant), sont également très inférieurs à la moyenne (-84,02%). Le cumul des dépenses des deux communes génère une moyenne de 94 € par habitant, qui est inférieure de 74,32 % la moyenne 2023 de la strate départementale.

V/ EVOLUTION DES PRODUITS :

Produits en € par habitant						
produits réels de fonctionnement	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	522	590	603	768	-165	-21,48%
LE GRATTERIS	472	1 138	637		-131	-17,06%
Moyenne	497	864	620		-148	-19,27%
produits d'équipement	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	218	148	72	439	-367	-83,79 %
LE GRATTERIS	282	118	46		-393	-89,73 %
Moyenne	250	133	59		-380	-86,76 %

Entre 2021 et 2023, les **produits de fonctionnement** des communes de Mamirolle et Le Gratteris augmentent (+ 18,1 % sur l'ensemble fusionné) .

Sur la même période et en ce qui concerne les **produits d'équipement**, celles-ci diminuent très fortement sur les 2 communes (- 86,76 % sur l'ensemble fusionné).

La commune de Mamirolle représente une part prépondérante des dépenses d'équipement de l'ensemble (94,7 %).

Produits en € par habitant						
produits réels de fonctionnement	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	522	590	603	768	-165	-21,48%
LE GRATTERIS	472	1 138	637		-131	-17,06%
Moyenne	497	864	620		-148	-19,27%
produits d'équipement	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	218	148	72	439	-367	-83,79 %
LE GRATTERIS	282	118	46		-393	-89,73 %
Moyenne	250	133	59		-380	-86,76 %

Exprimés en € par habitant, les **produits de fonctionnement** de la commune de Mamirolle sont inférieurs de 21,48 % à la moyenne départementale de la strate, tandis que ceux de Le Gratteris ne le sont que de 17,06 %. La fusion des produits de fonctionnement des deux communes aboutit à un produit moyen de 620 € par habitant au titre de l'exercice 2023, soit une valeur inférieure de 19,27 % à la moyenne de la strate départementale.

En ce qui concerne les **produits d'équipement**, ceux-ci sont très nettement inférieurs à la moyenne de la strate de référence pour les 2 communes (72 €/h pour Mamirolle et 46 €/hab pour Le Gratteris contre 439 €/hab pour la moyenne de la strate). Par conséquent, la fusion

des produits d'investissement aboutit à un produit moyen également à un niveau bien inférieur à celui de la strate de référence (59 €/hab).

VI/ Structure des dépenses

Répartition des dépenses de fonctionnement				
Dépenses réelles de fonctionnement Au 31 décembre 2023	MAMIROLLE	LE GRATTERIS	TOTAL	Moyenne de la strate départementale
Charges de personnel	34,0%	11,5%	31,6%	33,2%
Achats et charges externes	35,3%	55,3%	37,4%	37,6%
Charges financières	0,3%	0,1%	0,3%	2,4%
Subventions et contingents	22,5%	16,8%	21,9%	16,0%
Autres charges réelles	8,0%	16,0%	9,0%	11,0%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Charges de personnel en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	146	147	170	185	-15	-8,11%
LE GRATTERIS	64	68	76		-109	-58,92%
TOTAL	105	108	123		-62	-33,51%
Achats et charges externes en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	89	146	176	210	-34	-16,19%
LE GRATTERIS	178	335	365		155	73,81%
TOTAL	134	241	271		61	28,81%
Charges financières en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	3	2	1	14	-13	-92,86%
LE GRATTERIS	1	1	0		-14	-100,00%
TOTAL	2	2	1		-13	-92,86%
Subventions et contingents						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	151	107	113	89	24	26,97%
LE GRATTERIS	74	137	111		22	24,72%
TOTAL	113	122	112		23	25,84%
Autres charges réelles en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	37	39	39	60	-21	-35,00%
LE GRATTERIS	94	101	107		47	78,33%
TOTAL	66	70	73		13	21,67%
Total en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	426	441	499	558	-59	-10,57%
LE GRATTERIS	411	642	659		101	18,10%
TOTAL	419	542	579		21	3,63%

La part **des charges de personnel** dans les charges réelles totales des communes de Mamirolle et Le Gratteris est très dissemblable (respectivement 34 % et 11,5 %). Cette part est plus importante que la moyenne de référence (33,2 %) pour Mamirolle et très inférieure pour Le Gratteris.

Lorsqu'on agrège les données, la part des charges de personnel de l'ensemble (31,6 %) est inférieure à la moyenne de référence (33,2 %).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des charges de personnel pour l'ensemble cumulé des 2 communes (123 €/hab) est inférieure à la moyenne de référence (185 €/hab).

La part **des achats et charges externes** dans les charges réelles totales des communes de Mamirolle et Le Gratteris est également dissemblable (respectivement 35,3 % et 55,3 %). Cette part est moins importante que la moyenne de référence (37,6 %) pour Mamirolle et très supérieure pour Le Gratteris.

Lorsqu'on agrège les données, la part des achats et charges externes de l'ensemble (37,4 %) est semblable à la moyenne de référence (37,6 %).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des achats et charges externes pour l'ensemble cumulé des 2 communes (271 €/hab) est supérieure à la moyenne de référence (210 €/hab).

La part **des charges financières** dans les charges réelles totales des communes de Mamirolle et Le Gratteris est très faible pour les 2 communes (respectivement 0,3 % et 0,1 %). Cette part est très inférieure à la moyenne de référence (2,4 %).

Lorsqu'on agrège les données, la part des charges financières de l'ensemble (0,34 %) est également très inférieure à la moyenne de référence (2,4 %).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des charges financières pour l'ensemble cumulé des 2 communes (1 €/hab) est très inférieure à la moyenne de référence (14 €/hab).

La part **des subventions et contingents** dans les charges réelles totales des communes de Mamirolle et Le Gratteris est disparate (respectivement 22,5 % et 16,8 %). Cette part est plus importante que la moyenne de référence (16 %) pour Mamirolle et équivalente à cette moyenne pour Le Gratteris.

Lorsqu'on agrège les données, la part des subventions et contingents de l'ensemble (21,9 %) est également supérieure à la moyenne de référence (16 %).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des subventions et contingents pour l'ensemble cumulé des 2 communes (112 €/hab) est supérieure à la moyenne de référence (89 €/hab).

La part **des autres charges réelles** dans les charges réelles totales des communes de Mamirolle et Le Gratteris est disparate (respectivement 8 % et 16 %). Cette part est inférieure à la moyenne de référence (11%) pour Mamirolle et supérieure à cette moyenne pour Le Gratteris.

Lorsqu'on agrège les données, la part des autres charges réelles de l'ensemble (9 %) est également inférieure à la moyenne de référence (11 %).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des autres charges réelles pour l'ensemble cumulé des 2 communes (73 €/hab) est supérieure à la moyenne de référence (60 €/hab).

Au total, les charges réelles représentent une moyenne de 579 €/habitant pour l'ensemble fusionné. Ce niveau est supérieur à celui de la moyenne de référence (558 €/habitant).

VII / STRUCTURE DES PRODUITS :

VII/ STRUCTURE DES PRODUITS :

Impôts en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	288	310	340	302	38	12,58%
LE GRATTERIS	197	221	250		-52	-17,22%
TOTAL	243	266	295		-7	-2,32%
fiscalité reversée par les GFP en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	29	29	29	76	-47	-61,84%
LE GRATTERIS	4	3	3		-73	-96,05%
TOTAL	17	16	16		-60	-78,95%
autres impôts et taxes en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	56	67	53	57	-4	-7,02%
LE GRATTERIS	57	58	60		3	5,26%
TOTAL	57	63	57		-13	-7,02%
dotation globale de fonctionnement						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	58	53	55	101	-46	-45,54%
LE GRATTERIS	68	62	65		-36	-35,64%
TOTAL	63	58	60		-41	-40,59%
autres dotations et participations en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	24	26	24	52	-28	-53,85%
LE GRATTERIS	51	134	57		5	9,62%
TOTAL	38	80	41		-12	-22,12%
Produits des services et du domaine en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	33	45	59	82	-23	-28,05%
LE GRATTERIS	95	247	185		103	125,61%
TOTAL	64	146	122		40	48,78%

autres produits réels en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	34	33	43	180	-137	-76.11%
LE GRATTERIS	0	413	17		-163	-90.56%
TOTAL	17	223	30		-150	-83.33%
total en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
MAMIROLLE	522	563	603	768	-165	-21.48%
LE GRATTERIS	472	1 138	637		-131	-17.06%
TOTAL	497	851	620		-148	-23.87%

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des impôts locaux pour l'ensemble cumulé des 2 communes (295 €/hab) est inférieure à la moyenne de référence (302 €/hab).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part la fiscalité reversée par les GFP pour l'ensemble cumulé des 2 communes (16 €/hab) est très inférieure à la moyenne de référence (76 €/hab).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des autres impôts et taxes pour l'ensemble cumulé des 2 communes (57 €/hab) est équivalent à la moyenne de référence (57 €/hab).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part de la dotation de fonctionnement pour l'ensemble cumulé des 2 communes (60 €/hab) est inférieure à la moyenne de référence (101 €/hab).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des autres dotations et participations pour l'ensemble cumulé des 2 communes (41 €/hab) est inférieure à la moyenne de référence (52 €/hab).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des produits et services du domaine pour l'ensemble cumulé des 2 communes (122 €/hab) est supérieure à la moyenne de référence (82 €/hab).

En 2023 et en € par habitants, la moyenne de la part des autres produits réels pour l'ensemble cumulé des 2 communes (30 €/hab) est inférieure à la moyenne de référence (180 €/hab).

Au total, les produits réels représentent une moyenne de 620 €/habitant pour l'ensemble fusionné. Ce niveau est inférieur à celui de la moyenne de référence (768 €/habitant).

VIII/Evolution de la dette

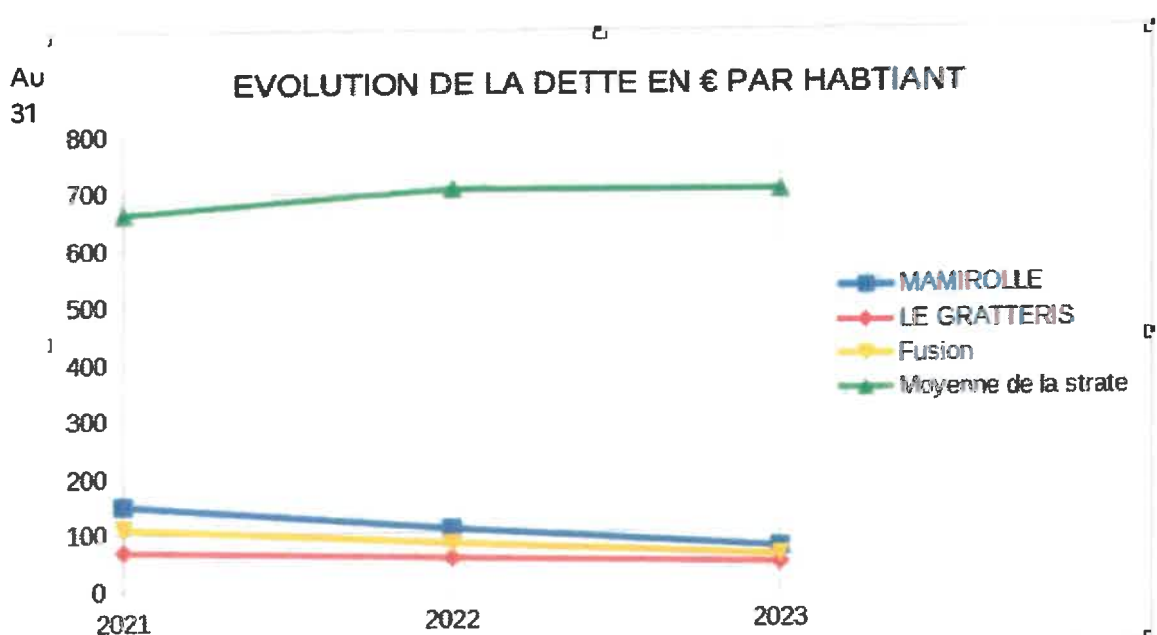
Evolution de l'encours de la dette						
	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023	Evolution En %
MAMIROLLE	268 698	193 586	131 892	94,8%	-136 806	-50,9%
LE GRATTERIS	12 410	9 532	7 181	5,2%	-5 229	-42,1%
TOTAL	281 108	203 118	139 073	100,00 %	-142 035	-50,5%

La dette de la commune de MAMIROLLE a diminué de 50,9 % entre 2021 (268,7 K€) et 2023 (131,9 K€) ;

La dette de la commune de Le Gratteris a également diminué de 42,1 % entre 2021 (12,4 K€) et 2023 (7,2 K€) ;

La dette de l'ensemble cumulé a diminué de 50,5 % entre 2021 et 2023.

Moyenne en € par habitant au 31/12/N			
	2021	2022	2023
MAMIROLLE	150	107	72
LE GRATTERIS	69	55	44
Fusion	110	81	58
Moyenne de la strate	664	706	703



En décembre 2023, l'encours de la dette de Mamirolle représente l'équivalent de 72 € par habitant, alors que celui de Le Gratteris est de 44 € par habitant. Les deux communes affichent un niveau d'endettement largement inférieur à la moyenne de la strate, établie à 703 € par habitant.

IX/Situation des effectifs

Structure des effectifs en ETP			
MAMIROLLE	2021	2022	2023
Personnel titulaire	6	5	5
Personnel non titulaire	1	1	1
TOTAL	7	6	6
LE GRATTERIS	2021	2022	2023
Personnel titulaire	1	1	1
Personnel non titulaire	1	1	3
TOTAL	2	2	4

Les effectifs de la commune de Mamirolle sont stables voir en légère baisse depuis 2021. Sur la commune de Le Gratteris, en 2023, on constate une forte augmentation (x2 par rapport à 2021 et 2022) en raison d'un recrutement plus important de personnels saisonniers.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois septembre deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : MULLER Julie, COPPOLA Ernest, VEZINIER Marilyn

Procurations : de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda

Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre a été élu secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240923-2024-57-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

OBJET : Attribution d'une indemnité forfaitaire en remboursement des frais de déplacement de l'agent en charge du transport des repas de l'ENIL au CLSH

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'agent, dont le poste a été créé par délibération n°2024-49 en date du 28 août 2024, utilise son véhicule personnel pour procéder à livraison des repas de l'ENIL au CLSH.

En conséquence, il convient de procéder au défraiement des frais kilométriques engagés par cet agent dans le cadre de ses fonctions.

Considérant l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités prévues par l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Considérant la distance parcourue par l'agent par an pour effectuer sa mission,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'attribuer à l'agent en charge du transport des repas de l'ENIL au CLSH une indemnité forfaitaire annuelle de 452 €
- décident que cette indemnité sera versée à l'agent, en une fois, en juin 2025.

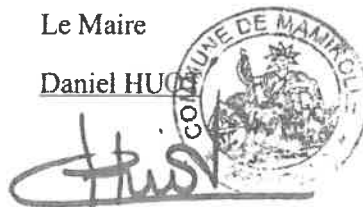
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.